



 Canada Revenue Agency

National Headquarters

Connaught Building

555 MacKenzie Avenue

 Canada

SOUS LE COUVERT DE LA CHARITÉ

LE FINANCEMENT
CANADIEN DES
CRIMES DE GUERRE EN
PALESTINE OCCUPÉE

MILES HOWE, PHD
JUST PEACE ADVOCATES
VOIX JUIVES INDÉPENDANTES

Sous le couvert de la charité : Le financement canadien des crimes de guerre en Palestine occupée

Miles Howe, PhD
Just Peace Advocates
Voix juives indépendantes

9 novembre 2024

Table des matières

Résumé	3
Introduction	4
Le droit canadien et le secteur caritatif	5
Complicité financière dans l'occupation illégale	7
1. L'Organisation Mizrachi du Canada	8
2. La Fondation du patrimoine juif du Canada	10
3. La Fondation Ronnen Harary	10
4. Partenaires de bienfaisance du Canada	11
5. Fondation Heseq :	11
Conclusion	12

Résumé exécutif

Les organismes de bienfaisance canadiens fournissent des services essentiels, allant du soutien alimentaire à être des forces motrices du changement social. Leurs activités aspirent à refléter nos valeurs nationales. En retour, ils bénéficient de la confiance du public, ainsi que d'importants allègements fiscaux et de subventions substantiels. En raison de ces subventions, le public et le gouvernement canadiens sont impliqués dans les actions de ces organisations caritatives, tant sur le plan moral que juridique.

Ce rapport, rédigé par Voix Juives Indépendantes (VJI), Just Peace Advocates (JPA) et l'universitaire Miles Howe, demande au gouvernement canadien de suspendre immédiatement les permis de nombreuses organisations caritatives canadiennes qui se sont révélées complices de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité en Israël et en Palestine occupée, dans l'attente d'un audit approfondi de leurs activités. En outre, nous demandons expressément à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) d'enquêter sur ces crimes et de poursuivre les organisations caritatives canadiennes complices en vertu du Code criminel.

Les principales organisations qui doivent faire l'objet d'une suspension et d'une enquête immédiates sont les suivantes

- **Mizrachi Organization of Canada** : un important canal financier pour les mouvements sionistes religieux d'extrême droite qui soutiennent la violence des colons et l'assistance militaire.
- **La Fondation du patrimoine juif du Canada** : elle s'est récemment révélée être une source de financement pour les groupes de colons israéliens.
- **Fondation Ronnen Harary** : a fourni des millions à la municipalité de Jérusalem, un instrument gouvernemental à l'avant-garde de l'expropriation des terres palestiniennes.
- **Canada Charity Partners** : facilite les dons déductibles des impôts canadiens pour les organisations impliquées dans l'occupation illégale de la Cisjordanie.
- **Fondation Heseg** : encourage l'enrôlement militaire en Israël par l'octroi de bourses aux « soldats solitaires ».

Si les récentes révocations de la Ne'eman Foundation Canada et du Fonds national juif du Canada (FNJ) marquent un premier progrès, ces actions ne s'attaquent pas à la complicité systémique plus large des activités internationales illégales d'Israël au sein du secteur caritatif canadien. VJI et JPA demandent des suspensions immédiates et des audits approfondis des organisations de bienfaisance impliquées, ainsi que des

SOUS LE COUVERT DE LA CHARITÉ

enquêtes de la GRC sur les crimes de guerre actuels en Palestine occupée et au Liban, en mettant l'accent sur la complicité financière canadienne.

Introduction

Des patient.e.s de l'hôpital Al Aqsa à Gaza brûlé.e.s vifs avec des perfusions intraveineuses encore dans leurs bras. Des milliers de personnes tuées dans des bombardements ou souffrant de lésions cécitantes et de perte de membres à la suite de l'explosion arbitraire de téléavertisseurs et d'appareils de communication dans tout le Liban. Torture systématique des prisonniers et prisonnières palestinien.ne.s dans les centres de détention israéliens tels que Sde Teiman. L'expansion des colonies illégales en Cisjordanie à un rythme jamais atteint depuis des décennies, sous l'impulsion de colons extrémistes tant sur le terrain qu'au sein du gouvernement israélien. L'escalade quotidienne des massacres de civils à Gaza, dont le nombre est probablement largement sous-estimé.

Telle est la violence ininterrompue que laisse présager la politique expansionniste israélienne au Moyen-Orient, après le 7 octobre 2023.

Les Canadien.ne.s ont été choqué.e.s d'être témoins de ces événements et d'apprendre que le gouvernement canadien est complice de diverses manières dans cette orgie de violence. Un domaine de complicité souvent négligé est le secteur caritatif canadien, qui a fourni plus d'un milliard de dollars en argent subventionné par les contribuables canadien.ne.s à Israël au cours des quatre dernières années, et qui continue d'entraîner notre pays dans une complicité financière avec les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité odieux et graves qui ont suscité la condamnation du monde entier.

La position des co-auteur.e.s de ce document est que **le Canada doit immédiatement suspendre les permis des organisations caritatives qui se sont révélées être des complices des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ainsi que du génocide israélien encourus à Gaza**, en attendant des audits complets de leurs opérations. Les auteur.e.s demandent également à la **GRC d'enquêter sur les crimes de guerre** et les crimes contre l'humanité commis en Israël et en Palestine occupée, et de **poursuivre toutes les organisations de bienfaisance canadiennes financièrement complices**, dans toute la mesure permise par le Code criminel.

Les auteur.e.s se félicitent des récentes révocations du statut de **Ne'eman Canada** et du **Fonds national juif du Canada (FNJ)**, ainsi que de la suspension du **Fonds Emunim**, qui indiquent que l'État canadien ne considère pas les crimes de guerre et les

SOUS LE COUVERT DE LA CHARITÉ

crimes contre l'humanité en Israël comme des fins caritatives. Ils conviennent que ces révocations représentent un pas dans la bonne direction. Mais pour avoir un véritable impact, le gouvernement canadien doit prendre des **mesures immédiates pour s'assurer que la réputation de son secteur caritatif, qui emploie plus de 10 % de la population et représente plus de 8 % du PIB canadien, n'est pas entachée par sa complicité financière active avec les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par Israël.**

Le Canada est juridiquement lié non seulement par sa propre politique publique, qui reconnaît clairement Israël comme la puissance occupante dans les territoires occupés depuis 1967, mais aussi par ses responsabilités vis-à-vis du droit international coutumier, ainsi que par la loi canadienne sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, qui font de ces activités des actes criminels au sens du Code criminel. Nous demandons que la suspension immédiate du statut d'organisme de bienfaisance, dans l'attente d'un audit, soit prise à l'encontre de:

1. L'Organisation Mizrachi du Canada
2. La Fondation du patrimoine juif du Canada
3. La Fondation Ronnen Harary
4. Partenaires caritatifs du Canada
5. Fondation Heseg

Le droit canadien et le secteur de la bienfaisance

Les organismes de bienfaisance canadiens fournissent un grand nombre de services, qu'il s'agisse de banques alimentaires, de soutien aux patient.e.s ou comme des moteurs de changement social. En tant qu'élément clé du contrat social, nous attendons de nos organismes de bienfaisance qu'ils agissent de manière irréprochable, comme le veut leur statut privilégié et exonéré d'impôt. En retour, nous leur confions nos dons durement gagnés, encouragés par les gouvernements provinciaux et fédéral sous la forme de crédits d'impôt déductibles pour les organismes de bienfaisance. En raison de ces subventions, l'État canadien et le public canadien sont complices de tout ce que fait le secteur caritatif. Ce secteur est en fait l'incarnation de notre conscience morale nationale.

SOUS LE COUVERT DE LA CHARITÉ

En tant que tel, il existe des règles auxquelles les organisations de bienfaisance doivent se conformer. En particulier, l'Agence du revenu du Canada (ARC)¹ et la common law² indiquent clairement que les organismes de bienfaisance canadiens ne doivent pas agir à l'encontre de la politique publique canadienne. La common law indique qu'on ne peut attendre des organismes caritatifs qu'ils mènent leurs propres recherches sur la politique gouvernementale, au-delà de ce qui est accessible au public³. Mais Global Affairs est très clair en ce qui concerne la position politique du Canada sur l'occupation illégale de la Palestine par Israël : Le Canada ne reconnaît pas le contrôle permanent d'Israël sur les territoires occupés en 1967, perçoit les colonies comme un « obstacle sérieux » à l'instauration de la paix et considère que la quatrième convention de Genève s'applique aux obligations d'Israël en tant que puissance occupante⁴. Le critère du bienfait d'intérêt public de l'ARC est également très clair : apporter un soutien financier à une armée étrangère, ce qui inclut de facto l'armée israélienne, **n'est pas une activité de bienfaisance**.⁵

Ainsi, **toute activité qui favorise la permanence du contrôle israélien sur un territoire illégalement occupé ne relève pas de la bienfaisance**. Il s'agit plutôt d'une **complicité financière d'aide et d'encouragement à des crimes de guerre, déguisée en acte de charité**.

Le Canada a non seulement des obligations en vertu du droit international coutumier, mais il a également intégré les conventions de Genève dans son droit national, en vertu de la loi sur les conventions de Genève⁶. Les infractions à la loi sur les conventions de Genève, ainsi qu'à la loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, sont considérées comme des actes criminels en vertu du code criminel canadien. Les organismes de bienfaisance, comme toutes les personnes morales⁷, **ne sont pas au-dessus de la loi et doivent être poursuivis en tant que tels**.

¹ Canada Revenue Agency (2003). CSP-P13. *Public Policy – Summary Policy*.

<https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/charities-giving/charities/policies-guidance/summary-policy-p13-public-policy.html>

² *National Anti-Vivisection Society v. Inland Revenue Commissioners* ([1948] A.C. 31 at 65 and 72, Lord Simonds)

³ *Everywoman's Health Care Society (1988) v. Canada (Minister of National Revenue—M.N.R.)* ((C.A.), [1992] 2 F.C. 52 (C.A.))

⁴ Canadian policy on key issues in the Israeli-Palestinian conflict

https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/mena-moan/israeli-palestinian_policy-politique_israelo-palestinien.aspx?lang=eng

⁵ *Canadian charities carrying on activities outside of Canada*. CRA CG-002: Voir para 4.1

<https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/charities-giving/charities/policies-guidance/guidance-002-canadian-registered-charities-carrying-activities-outside-canada.html#toc35>

⁶ Loi sur les Conventions de Genève (R.S.C., 1985, c. G-3) <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/g-3/index.html>

⁷ See Wanless, WC. (2009). Corporate Liability for International Crimes under Canada's Crimes Against Humanity and War Crimes Act. *Journal of International Criminal Justice* 7(1): 201-221.

La révocation du statut d'organisme de bienfaisance est le strict minimum de l'action juridique requise.

Pour être clair : les organismes de bienfaisance canadiens peuvent certainement utiliser des intermédiaires internationaux dans la poursuite de leurs objectifs de bienfaisance. Mais les organismes de bienfaisance canadiens sont légalement responsables des activités de leurs intermédiaires.⁸ Et bien que la loi sur les organismes de bienfaisance puisse différer en Israël, l'ARC est claire sur le fait que les activités d'un organisme de bienfaisance (et par défaut les activités de ses intermédiaires) **doivent toujours être conformes à la loi canadienne sur les organismes de bienfaisance.**⁹

En bref : Ce que dit la loi israélienne au sujet de son occupation internationalement illégale est, dans ce cas, complètement hors de propos. Le droit canadien s'applique aux organismes de bienfaisance canadiens, dès lors que ces derniers font appel à des intermédiaires internationaux.

Complicité financière dans une occupation illégale

Le 19 juillet 2024, l'avis consultatif de la **Cour internationale de justice** (CIJ) sur les politiques et pratiques d'Israël en Palestine occupée a clairement indiqué que les États membres des Nations Unies « doivent s'abstenir de conclure avec Israël, en ce qui concerne le territoire palestinien occupé ou des parties de ce territoire, des transactions économiques ou commerciales susceptibles de consacrer sa présence illégale dans le territoire ». Un document supplémentaire de l'ONU, publié le 18 octobre 2024, fournit des recommandations sur la manière dont les États membres de l'ONU pourraient mettre en œuvre la décision de la CIJ.

Produite par la **Commission d'enquête internationale indépendante des Nations unies sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et Israël**, l'analyse juridique indique clairement que les organisations de bienfaisance et à but non lucratif **ne sont pas juridiquement immunisées** dans leur rôle d'aide financière et de soutien à l'occupation illégale, et note que les États membres « ne doivent pas apporter leur soutien à ces organisations, ni à d'autres organisations » : « ne doivent pas

⁸ Hayhoe R. (2010). Canada: Private foundations and foreign activities. *Trusts & Trustees*, 16(6), 430–437. <https://doi.org/10.1093/tandt/ttq050>

⁹ *Canadian charities carrying on activities outside of Canada*. CRA CG-002: Voir para 4.1 <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/charities-giving/charities/policies-guidance/guidance-002-canadian-registered-charities-carrying-activities-outside-canada.html#toc35>

soutenir ces organisations, par exemple en leur accordant un statut d'exonération fiscale ou en déduisant fiscalement les dons qui leur sont faits, et doivent veiller à ce que les contributions financières destinées à soutenir l'occupation illégale, y compris les colonies et les colons, cessent ».

Cette analyse juridique récente ne fait que confirmer les responsabilités préexistantes du Canada en vertu du droit international et national. Pourtant, malgré les récentes révocations du statut d'organisme de bienfaisance de la **Fondation Ne'eman Canada** et du **Fonds national juif du Canada** (FNJ), et la suspension du **Fonds Emunim**, le secteur caritatif canadien continue d'accueillir de nombreuses organisations activement impliquées dans le financement de la criminalité de guerre d'Israël, à la fois dans le contexte des colonies illégales et des activités de son armée de plus en plus belliqueuse.

Compte tenu des pertes dévastatrices en vies humaines et en territoires résultant des actions historiquement agressives d'Israël, après le 7 octobre 2023, nous ne pensons pas que le luxe comparatif des processus d'audit et d'enquête qui durent des années s'applique ici. Nous demandons plutôt la suspension immédiate du statut d'organisation caritative de toutes les organisations actuellement engagées dans une complicité financière avec la criminalité de guerre israélienne. La liste suivante fournit plusieurs exemples d'organisations caritatives canadiennes qui sont financièrement complices des crimes de guerre israéliens.

1. L'Organisation Mizrachi du Canada

Mizrachi Canada est une organisation charitable qui fonctionne comme un canal illégal pour le site web israélien **jgive.org**. Entre 2007 et 2021, Mizrachi Canada n'a même pas respecté les normes en matière de rapports. Elle a manifestement omis de dresser la liste de ses intermédiaires internationaux, comme l'exige la loi de l'impôt sur le revenu. Cela signifie, en clair, que les plus de 40 millions de dollars qu'elle prétendait avoir transférés en Israël auraient tout simplement pu aller n'importe où.¹⁰ Probablement sous la pression du public, en 2022, Mizrachi Canada a enfin fourni à l'ARC une liste de ses intermédiaires israéliens. Cette liste n'était pas seulement extrêmement troublante d'un point de vue moral. Elle était également totalement illégale. Mizrachi Canada a listé des dizaines d'intermédiaires israéliens opérant dans les colonies illégales, ainsi que des bénéficiaires israéliens travaillant activement à déplacer les Palestiniens et à s'emparer de leur territoire souverain, et des bénéficiaires israéliens apportant un soutien financier et matériel à l'armée israélienne.

¹⁰ Howe, M. (2024) Zionist Philanthropy and Palestinian Erasure: Jgive.com and the Mizrachi Organization of Canada, *State Crime*. 13(1): 60-80, <https://www.scienceopen.com/hosted-document?doi=10.13169/statecrime.13.1.0060>.

SOUS LE COUVERT DE LA CHARITÉ

En dépit de la forte pression exercée par l'opinion publique¹¹ - notamment par un député qui a dénoncé la complicité financière de Mizrachi Canada dans des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité¹², et par une pétition parlementaire électronique qui a recueilli plus de 12 500 signatures¹³ - les documents déposés en 2023 confirment que Mizrachi continue de financer des intermédiaires israéliens illégaux.

Les points forts de la liste¹⁴ de 2022 sont les suivants :

- **Regavim** : une organisation radicale pro-colonisation cofondée par le ministre israélien des finances d'extrême droite Bezalel Smotrich, qui s'efforce de déposséder les Palestiniens de leurs terres et de faciliter la colonisation illégale en Cisjordanie occupée¹⁵ ;
- **Women in Green** : un groupe de colons radicaux dont les campagnes actuelles comprennent une campagne qui permet aux donateurs de payer pour que des drapeaux israéliens soient plantés par des soldats israéliens dans la bande de Gaza et une autre avec un graphique de campagne qui se lit comme suit : « Victoire pour Israël ! « Victoire pour Israël ! Démolir. Entrez. Restez à Gaza ! »¹⁶ L'audit de Ne'eman Canada par l'ARC a clairement montré que Women in Green ne mène pas d'activités considérées comme caritatives selon les paramètres de la loi de l'impôt sur le revenu ;
- **Im Tirtzu** : une organisation d'extrême droite qui s'efforce de délégitimer les groupes israéliens de défense des droits de la personne et les universitaires progressistes, et dont les tribunaux israéliens ont même estimé qu'elle pouvait être considérée comme un groupe fasciste.¹⁷ Elle travaille ouvertement à équiper les forces de défense israéliennes « pour la victoire »¹⁸ et publie des vidéos de ses membres se félicitant d'avoir bloqué des camions d'aide internationale destinés aux civils affamés de Gaza ;
- **Fondation Duvdevan** : une organisation caritative israélienne qui prétend offrir un soutien aux membres actuels de l'unité Duvdevan des forces de défense israéliennes qui, entre autres opérations, se livrent à des assassinats extrajudiciaires de Palestiniens¹⁹ ;

¹¹ Voir:

<https://www.justpeaceadvocates.ca/this-week-canadian-charities-and-palestinian-erasure-exposed-in-academic-article-press-conference-and-submissions-to-the-un/>

¹² <https://nikiashton.ndp.ca/news/letter-investigate-canadian-charities-funding-israeli-war-crimes-palestine>

¹³ <https://www.ourcommons.ca/petitions/en/Petition/Details?Petition=e-4922>

¹⁴ Pour une liste détaillée intermédiaires israéliens de Mizrachi Canada en 2022 impliqués dans les activités de colonisation, la violence des colons et le soutien à la Tsahal., voir:

<https://www.justpeaceadvocates.ca/recipients-from-the-mizrachi-organization-of-canada-2022/>

¹⁵ Defund Racism (2023) *Regavim: How Charitable Donations are Funding Indigenous Erasure.*

<https://defundracism.org/wp-content/uploads/2023/09/DefundRacism-Regavim.pdf>

¹⁶ Voir: <https://www.jgive.com/new/en/cad/charity-organizations/2759/projects>

¹⁷ <https://www.972mag.com/jerusalem-court-okay-to-call-im-tirtzu-a-fascist-group/>

¹⁸ <https://imti.org.il/en/>

¹⁹ AOHR (2021) voir: <https://aohr.org.uk/five-palestinians-killed-by-occupation-in-the-west-bank-and-jerusalem/>

SOUS LE COUVERT DE LA CHARITÉ

- **Elad / Ir David** : une organisation qui vise à transférer de force les Palestiniens de Jérusalem-Est occupée dans le but de « judaïser » la ville.²⁰ Comme dans le cas de « Women in Green », l'audit de Ne'eman Canada par l'ARC a clairement montré que les activités d'Elad / Ir David ne sont pas considérées comme relevant de la bienfaisance au sens de la loi relative à l'impôt sur le revenu.

2. Fondation du patrimoine juif du Canada

La Fondation du patrimoine juif du Canada (FPCJ) donne tout à fait l'impression d'être ce que Howe et Sylvester ont appelé un « organisme de bienfaisance brûleur ». ²¹ Bien qu'elle ait été enregistrée en tant qu'organisme de bienfaisance en 1976, la FPCJ n'a mené que peu ou pas d'activités de bienfaisance pendant des décennies. Par la suite, en 2020, après la révocation des permis de deux organismes de bienfaisance canadiens très connus en raison de graves incohérences comptables et d'autres transgressions de la loi de l'impôt sur le revenu, les dons reçus par la FPCJ ont grimpé en flèche pour atteindre des millions de dollars par an. On peut sérieusement douter qu'une organisation qui a dépensé moins de 25 000 dollars en honoraires professionnels en 2023 puisse avoir une quelconque direction ou un quelconque contrôle sur les 94 millions de dollars de programmes caritatifs, distribués à des centaines d'intermédiaires internationaux, qu'elle prétendait distribuer en 2023. Au-delà des doutes quant à l'objectif réel de la FPCJ au sein du secteur caritatif canadien, entre 2020 et 2022, cette organisation a transféré des centaines de milliers de dollars à des bénéficiaires israéliens au sein des colonies illégales. Par exemple, la FPCJ a fait des dons à :

- **Mate Lechem Bney Yehuda Libo Chafet**, situé dans la colonie illégale de Modi'in Illit, a bénéficié de 527 985 dollars.
- **Le Hebron Fund**,²² qui joue un rôle central dans le financement du mouvement violent des colons anti-palestiniens à Hébron, a bénéficié d'une aide de 462 934 dollars.

3. La Fondation Ronnen Harary:

Enregistrée au nom de Ronnen Harary, le fondateur de Spinmaster Toys et de la célèbre série « Paw Patrol », la Fondation Ronnen Harary a été créée en 2021. En association avec la fondation sœur de Ronnen Harary, la **1 R32 Foundation, la Ronnen Harary Foundation** a exclusivement envoyé des millions de dollars en dons caritatifs à la **municipalité de Jérusalem**. Non seulement les gouvernements étrangers ne sont pas considérés comme des donateurs qualifiés²³, mais la **municipalité de Jérusalem** a

²⁰ Al-Haq (2022). *Finding David: Unlawful Settlement Tourism in Jerusalem's so-called 'City of David'*. <https://www.alhaq.org/publications/20869.html>

²¹ Howe, M & Sylvester, P. (2022) International Cash Conduits and Real Estate Empires: A Case Study in Philanthropic Crime. *Journal of White Collar and Corporate Crime*. Online First: <https://doi.org/10.1177/2631309X221138974>

²² See: <https://defundracism.org/the-hebron-fund/>

²³ Dans une lettre datée du 26 juin 2024, Sharmila Khare, directrice générale de la Division de l'observation de la Direction des organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada, a indiqué que « bien que certains

SOUS LE COUVERT DE LA CHARITÉ

joué un rôle déterminant dans la colonisation de **Jérusalem-Est**, illégalement annexée en 1967, en opérant sous couvert de la légitimité gouvernementale. En outre, en étendant ses frontières municipales, la **municipalité de Jérusalem** a illégalement saisi des terres au cœur de la Cisjordanie occupée. Selon la politique étrangère canadienne, « le statut de Jérusalem ne peut être résolu que dans le cadre d'un règlement général du différend israélo-palestinien ». Le Canada ne reconnaît pas l'annexion unilatérale de Jérusalem-Est par Israël ».

4. Canada Charity Partners

Canada Charity Partners est une organisation basée au Canada qui opère en tant qu'intermédiaire illégal pour l'émission de reçus fiscaux pour le site web israélien à but non lucratif **israelgives.org**. À ce titre, elle verse des dons de charité canadiens à des dizaines de bénéficiaires israéliens qu'elle ne dirige ni ne contrôle, et qui ne réalisent pas de programmes en son nom. Rien de tout cela n'est légal en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. En outre, les données fiscales entre 2019 et 2023 montrent également que **Canada Charity Partners** a fourni des dons à un certain nombre d'organisations de colonisation illégales, y compris, mais sans s'y limiter, les suivantes :

- **The Jewish Community Gebron** : soutient des colonies israéliennes violentes situées au cœur de la plus grande ville palestinienne de Cisjordanie en dehors de Jérusalem-Est;
- **Ateret Cohanim** : une organisation de colons basée à Jérusalem qui s'efforce d'expulser les Palestiniens de leurs maisons à Jérusalem-Est et d'installer des Juifs à leur place²⁴;
- **Geula Titnu Larets** : collecte de fonds pour des investissements juifs destinés à l'expropriation illégale de terres en Cisjordanie²⁵;
- **Temple Institute** : Organisation messianique juive axée sur l'établissement d'un troisième temple à la place des lieux saints musulmans à Jérusalem;

5. Fondation Heseq

La **Fondation Heseq** encourage l'enrôlement dans l'armée israélienne en offrant des bourses aux « soldats solitaires ». Lors de l'audit de Ne'eman Canada, l'ARC a clairement indiqué que les programmes d'aide aux « soldats solitaires » en Israël ne sont pas considérés comme des activités de bienfaisance au Canada²⁶. Bien que cela

groupes municipaux enregistrés et groupes des Premières nations énumérés sur notre page Web puissent être des donateurs reconnus, les gouvernements à l'extérieur du Canada ne le sont pas ».

²⁴ Voir: <https://defundracism.org/ateret-cohanim/>

²⁵ Voir:

<https://popularresistance.org/crowdfunding-colonialism-who-is-bankrolling-israels-latest-excursion-into-the-west-bank/>

²⁶

<https://www.canadiancharitylaw.ca/wp-content/uploads/2024/08/Neeman-Foundation-Canada-Notice-of-Intention-to-Revoke-from-CRA-Redacted.pdf>

SOUS LE COUVERT DE LA CHARITÉ

ne soit pas illégal en soi, la composition du conseil d'administration de la Fondation Heseq témoigne de sa proximité directe avec l'armée israélienne et comprend une poignée d'anciens hauts responsables militaires israéliens, dont le commandant en chef de l'armée israélienne à Gaza et en Cisjordanie, Yitzhak Eitan, le chef du Mossad, Shabtai Shavi, et le commandant du commandement sud de l'IDF, Doron Almog. Hormis les fonds de démarrage en 2007, la **Fondation Heseq** est presque exclusivement financée par la **Fondation Gerald Schwartz et Heather Reisman**. Dirigée par les milliardaires Gerald Schwartz, PDG de la société d'investissement **Onex Corporation**, et Heather Reisman, fondatrice et PDG d'**Indigo Books and Music**, la fondation a fourni plus de 43 millions de dollars à Heseq entre 2019 et 2023.

Conclusion

Ce rapport souligne la nécessité urgente pour le Canada de respecter ses obligations juridiques nationales et internationales en veillant à ce que son secteur de la bienfaisance opère dans les limites de la légalité et de la responsabilité éthique. Nous soutenons que les institutions de bienfaisance dont les activités contreviennent à la politique publique canadienne et au droit international ne doivent pas être autorisées à se faire passer pour des entités de bienfaisance.

En août 2024, l'ARC a pris la décision encourageante de révoquer le statut d'organisme de bienfaisance de la **Fondation Ne'eman Canada** et du **Fonds national juif du Canada** (FJN). Tout en démontrant la volonté du gouvernement canadien de s'attaquer à ce vaste problème, des mesures rapides et décisives doivent être prises pour que le Canada cesse d'être financièrement complice des atrocités qui se déroulent en Palestine. Il s'agit notamment de suspendre immédiatement le statut de bienfaisance des organisations impliquées dans le financement d'activités illégales dans les territoires palestiniens occupés, de procéder à des audits complets de ces organisations de bienfaisance et d'appliquer rigoureusement la loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

L'engagement du Canada en faveur des droits de la personne et de la justice ne peut se limiter à des platitudes symboliques. Le statut juridique du Canada au sein de la communauté internationale étant en jeu, les auteur.e.s de ce rapport refusent de se laisser apaiser par des paroles creuses. Une véritable responsabilisation exige des actions juridiques significatives contre les entités qui contribuent aux crimes de guerre sous le couvert de la charité. En prenant les mesures nécessaires, le Canada a la possibilité de préserver non seulement l'intégrité de son secteur caritatif, mais aussi sa position en tant que pays qui prétend être attaché aux valeurs de paix, de justice et d'humanité.

